
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Florine TOUPET, Dominique HARLIN, Murielle POTEI, Pascal JOBERT, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

LABRE Marcel

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

DEL 2020.05/025 : détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le **Conseil Municipal décide**, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre :

- **d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

DEL 2020.05/026 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 1184 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **DECIDE** :

- De fixer à **compter du 27 mai 2020**, les indemnités de fonction des maires et des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence (indemnités mensuelles) :
 - **Maire, Olivier VEAUX : 100 % soit 2 006.93 €**
 - **1er adjoint, Madame Céline MEUNIER : 100 % soit : 770.10 €**
 - **2ème adjoint, Monsieur Patrick JAGER : 100 % soit : 770.10 €**
 - **3ème adjoint, Madame Stéphanie JOBERT : 100 % soit : 770.10 €**
 - **4ème adjoint, Monsieur Francis GRANZAMY : 100 % soit : 770.10 €**
- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Fin de la séance à 20 h 00